

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le trente juillet à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de PERIGNAT-ES-ALLIER, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Virgil DA SILVA, Maire.

Date de convocation : Vendredi 24 juillet 2026

Nombre de Conseillers :

- | | |
|--------------------|----------------|
| - En exercice : 19 | - Votants : 18 |
| - Présents : 15 | - Absents : 4 |
| - Représentés : 3 | |

Présents : Virgil DA SILVA ; Raphaël AMENTA ; Christelle PACHECO ; Didier GOURMELEN ; Julie BERTRAND ; Michel CREPEL ; Kevin GAUTREAU ; Marie-Angèle RAMOS ; Marie-Thérèse FAILLU ; Sylvie DAMIANI ; Christine JACQUES ; Frédérique LACOT-GENET ; Franck TOURET ; Frank JAMES ; Yannick FAURE.

Absents : Didier JAMBOU ; Fanny OLLIER ; Rodolphe BARBRY ; Stéphanie DELASPRE.

Procurations : Didier JAMBOU à Raphaël AMENTA ; Rodolphe BARBRY à Sylvie DAMIANI ; Stéphanie DELASPRE à Marie-Angèle RAMOS.

Didier GOURMELEN a été nommé secrétaire de séance.

2026/74

OBJET : DESIGNATION D'UN REFERENT POUR L'ASSOCIATION D'ACCOMPAGNEMENT PERSONNALISE POUR L'INSERTION (API)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la commune a adhéré à l'association d'Accompagnement Personnalisé pour l'Insertion (API). Cette adhésion lui confère le statut de membre actif, doté d'une voix à l'Assemblée Générale annuelle.

Monsieur le Maire informe qu'il y a lieu de nommer un référent communal en lien avec l'association.

Monsieur le Maire propose de désigner Mme Marie-Thérèse FAILLU en tant que référente communale pour l'association API.

Le Conseil Municipal,

- Ouï, l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- Décide de désigner Mme Marie-Thérèse FAILLU référente communale pour l'association API,
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire de signer toutes pièces nécessaires à l'accomplissement des présentes.

Fait et délibéré à Pérignat-ès-Allier, le jour, mois, an que dessus,
Au registre sont les signatures,
Pour copie conforme

Le Maire



Virgil DA SILVA



Le secrétaire de séance



Didier GOURMELEN



Conformément aux dispositions du Code de Justice Administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours contre la Présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Préfecture du Département du Puy-de-Dôme,
- date de sa publication et/ou de sa notification,

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.